



## Assemblée générale

PROVISOIRE

A/42/PV.110  
13 mai 1988

FRANCAIS

---

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 110e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 11 mai 1988, à 15 h 30

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

Reprise de la quarante-deuxième session

Programme de travail

La situation en Amérique centrale : Menaces à la paix et à la sécurité  
internationales et initiatives de paix [34] (suite)

Programmes spéciaux d'assistance économique [86] (suite)

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 50.

REPRISE DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je déclare reprise la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

L'Assemblée reprend ses travaux pour examiner les points 86 et 34 de son ordre du jour, respectivement intitulés "Programmes spéciaux d'assistance économique" et, "La situation en Amérique centrale : menace à la paix et à la sécurité internationales et initiatives de paix", conformément à ses résolutions 42/204 du 11 décembre 1987 et 42/1 du 7 octobre 1987, ainsi qu'à sa décision 42/460 du 21 décembre 1987 qui maintenait le point 34 à l'ordre du jour de cette session.

A propos du point 86 de l'ordre du jour, consacré aux programmes spéciaux d'assistance économique, je tiens à signaler que, conformément au paragraphe 3 de la résolution 42/204, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer un plan spécial de coopération pour l'Amérique centrale qui, étant donné les besoins immédiats, devait être présenté à l'Assemblée générale au plus tard le 30 avril 1988, afin qu'elle puisse l'étudier à la présente session.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Avant de passer aux questions de fond dont nous sommes saisis, je désire attirer l'attention des membres sur le programme de travail.

Après consultations, j'ai l'intention de consacrer trois séances à l'examen des points 86 et 34 de l'ordre du jour, à savoir la séance d'aujourd'hui et les séances de demain matin et de demain après-midi.

En outre, je tiens à informer les membres d'une lettre datée du 10 mai 1988 que j'ai reçue du Représentant permanent de la Somalie; elle est ainsi libellée :

"Du fait que l'Assemblée générale est saisie du point 136 de l'ordre du jour, intitulé 'Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : rapport du Secrétaire général', et compte également tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 26 avril 1988 relatif à l'applicabilité de l'obligation de respecter la procédure d'arbitrage conformément à la Section 21 de l'Accord de Siège du 26 juin 1947, je vous prie, en ma qualité de président du Groupe arabe pour ce mois, de bien vouloir demander à l'Assemblée de reprendre son examen du point 136 de l'ordre du jour lors de la reprise de la session prévue pour demain, 11 mai 1988."

Le Président

Sur réception de cette lettre, j'ai informé les présidents des groupes régionaux de la demande y exprimée. Avec l'assentiment de l'Assemblée, je proposerai qu'une fois terminé l'examen des points 86 et 34 de l'ordre du jour, nous reprenions immédiatement l'examen du point 136 de l'ordre du jour, conformément à la demande contenue dans la lettre du Représentant permanent de la Somalie. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

POINTS 34 ET 86 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : MENACES A LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Au cours de cette session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/204 du 11 décembre 1987 au titre du point 86 de l'ordre du jour et la résolution 42/1 du 7 octobre 1987 au titre du point 34 de l'ordre du jour. De plus, l'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire général distribuée sous la cote A/42/949.

Je voudrais informer les membres que j'ai reçu le 18 avril 1988 une lettre des Représentants permanents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, dans laquelle ils demandent une reprise de la quarante-deuxième session pour examiner les points 86 et 34 de l'ordre du jour. Après consultations avec les présidents des groupes régionaux, qui nous ont donné l'accord des Etats Membres, j'ai décidé de reprendre la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale aujourd'hui. En outre, à la suite de consultations tenues avant la reprise de la session, je crois comprendre que l'Assemblée souhaite poursuivre l'examen de ces points de l'ordre du jour en réunion plénière. Je n'entends pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Conformément aux résolutions 42/1 et 42/204 que l'Assemblée générale a adoptées à sa quarante-deuxième session, l'Assemblée, à cette reprise de session, doit examiner et adopter le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale. Ce plan spécial, pour la préparation opportune duquel nous devons remercier le Secrétaire général, reflète l'appui apporté par la communauté internationale aux efforts de paix de l'Amérique centrale. La présente séance de l'Assemblée générale nous donne une fois de plus l'occasion de confirmer que les pays d'Amérique centrale méritent de recevoir un appui universel dans les efforts qu'ils font pour régler pacifiquement leurs conflits et entamer leur relance économique. En même temps, nous ne pouvons que nous réjouir de voir que cinq pays de la région ont adopté des mesures pour renforcer leur coopération bilatérale et la coopération dans toute la région. Je souhaite ardemment que le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale et le projet de résolution sur ce sujet dont nous sommes saisis puissent contribuer au renforcement de la sécurité et de la stabilité régionales, à la mise en application du droit à l'autodétermination et à l'instauration de la paix internationale.

Je vais donner la parole au Secrétaire général des Nations Unies.

Le SECRETARE GENERAL (interprétation de l'espagnol) : En application du mandat que m'a confié l'Assemblée générale dans ses résolutions 42/1 et 42/204, adoptées en octobre et en novembre 1987, j'ai le plaisir de soumettre à votre examen le "Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale", qui est le fruit des efforts conjoints de l'Organisation des Nations Unies et des gouvernements des pays de la région.

Comme vous le savez, l'Assemblée générale m'a prié d'envoyer, en coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement, une mission technique dans les pays d'Amérique centrale afin de déterminer les priorités économiques et sociales des pays de la région, en consultation avec chacun des gouvernements de la région, avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et avec d'autres organismes compétents, et d'élaborer, sur la base des priorités ainsi identifiées, un plan spécial d'assistance pour l'Amérique centrale.

A cet effet, j'ai nommé M. Augusto Ramírez-Ocampo, Directeur régional du PNUD pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Coordonnateur des activités de l'Organisation et je lui ai demandé de mettre en oeuvre, avec la collaboration de

Le Secrétaire général

M. Gert Rosenthal, Secrétaire exécutif de la CEPAL, les mandats de l'Assemblée générale, en consultation avec toutes les parties intéressées. J'ai notamment prié tous les organismes des Nations Unies de collaborer à la préparation du plan. C'est avec un très grand plaisir que je signale que les contributions de ces différents organismes ont représenté un apport substantiel dans ce travail.

Le processus de consultation avec les gouvernements des pays de la région a été rigoureusement suivi, et ce au niveau le plus élevé. Ont été également consultés les organismes et instances sous-régionaux d'intégration, ainsi que d'autres organisations internationales de la région et extérieures à la région qui ne font pas partie du système des Nations Unies.

Je tiens à souligner l'intérêt que les chefs de gouvernement ont eux-mêmes porté à la formulation du plan spécial. A preuve, c'est leurs vice-présidents qu'ils ont chargés de coordonner ce travail avec l'Organisation des Nations Unies. Je suis très heureux de voir que les vice-présidents sont présents à la présente reprise de la session de l'Assemblée.

L'Assemblée générale se souviendra que l'adoption de la résolution 42/1 a suivi la signature, le 7 août 1987, soit exactement deux mois avant, de l'Accord intitulé "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale" par les Présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua. Cet accord a été le fruit d'un effort régional sans précédent, auquel le Groupe de Contadora et son groupe d'appui ont apporté une contribution décisive. Par cette résolution, l'Assemblée générale a exprimé son plus ferme soutien audit accord, et a prié instamment la communauté internationale d'accroître son assistance économique et financière.

Le document dont est saisie l'Assemblée reflète le contexte dans lequel ont été adoptées les résolutions susmentionnées, à savoir la volonté de contribuer à l'instauration d'une paix stable et durable en Amérique centrale. C'est pourquoi il est axé sur les aspects économiques et sociaux intimement liés à la préservation et à la consolidation de la paix, ce qui lui donne son caractère particulier et extraordinaire. Par ailleurs, il importe que l'aide internationale future vienne s'ajouter à celle qu'accordent déjà les pays, et qu'elle soit assortie de conditions plus favorables. Enfin, le plan représente un grand effort de mise en ordre : il propose des mesures et des programmes qui répondent aux priorités identifiées par les gouvernements eux-mêmes et complètent leurs efforts de

Le Secrétaire général

développement national, tout en tenant compte des difficultés partagées, de la communauté d'intérêts et de la vocation historique d'intégration qui existe dans la sous-région.

Les projets et mesures préconisés dans le plan se répartissent en quatre grandes catégories : le programme d'urgence, l'action immédiate, la relance de l'économie et la consolidation de l'interdépendance entre les pays, et enfin les problèmes sociaux urgents qui touchent les secteurs les plus pauvres de la population.

On a considéré qu'il était essentiel que les gouvernements soient responsables au premier chef de l'exécution des mesures exigées par les réalités sociales et économiques de leur pays et que la coopération extérieure joue un rôle complémentaire mais indispensable dans la consolidation de la paix et le développement de la région.

L'Organisation des Nations Unies, avec ses différentes institutions et organismes spécialisés, pourrait jouer un rôle catalyseur non seulement dans le domaine de ses propres activités, mais aussi en suscitant et coordonnant l'action de pays et d'organismes non gouvernementaux qui souhaitent coopérer avec l'Amérique centrale.

Le conflit de l'Amérique centrale a provoqué des flux considérables de réfugiés. Les déplacements de populations ont débordé les frontières des pays signataires de l'Accord d'Esquipulas II et ont pénétré dans d'autres pays de la sous-région, comme par exemple le Belize. Désireux d'explorer les solutions possibles de ce problème, les organismes des Nations Unies organiseront prochainement une réunion régionale.

Les gouvernements et les peuples de la région centraméricaine ont fait un premier pas dans la voie de la paix et du développement. En Amérique centrale, les problèmes sociaux, et notamment les conditions de pauvreté, sont devenus la cause première de l'aggravation des tensions politiques. C'est pourquoi, comme il est dit dans le plan, la paix exige un développement qui assure aux populations des conditions de vie dignes et le respect des droits de l'homme. La paix est une condition nécessaire - mais non suffisante - du développement. C'est pourquoi les gouvernements et les sociétés devront s'attacher à une tâche de longue haleine et systématique. Ceci implique un soutien politique et la concrétisation de la coopération internationale.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je propose que la liste des orateurs soit close aujourd'hui à 17 heures.

S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je demanderai donc aux représentants qui désirent participer au débat d'inscrire leur nom sur la liste le plus tôt possible.

DECLARATION DE M. ROBERTO CARPIO NICOLLE, VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU GUATEMALA.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant entendre une déclaration du Vice-Président de la République du Guatemala.

M. Roberto Carpio Nicolle, Vice-Président de la République du Guatemala, est escorté à la tribune.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'ai le grand plaisir de souhaiter la bienvenue au Vice-Président de la République du Guatemala, S. E. M. Roberto Carpio Nicolle. Je l'invite à s'adresser à l'Assemblée générale.

M. CARPIO NICOLLE (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant cette assemblée à l'occasion de la reprise de la quarante-deuxième session, en tant que porte-parole des Vice-Présidents du Costa Rica, du Nicaragua, d'El Salvador, du Honduras et du Guatemala ici présents, et qui, en tant que représentants de haut niveau, respectent les accords intervenus entre les Présidentiels de l'Amérique centrale et consignés dans Esquipulas I et II, pour dire, au nom des peuples et des gouvernements de notre région, combien nous nous félicitons des espoirs suscités au sein de la société centraméricaine par la reprise de cette session, dont la tâche est de discuter la question du "Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale".

Je saisis cette occasion pour remercier le Président de l'Assemblée générale de la reprise de cette session qui a une importance vitale pour l'Amérique centrale et, à n'en pas douter, pour toute la communauté internationale. Je suis convaincu que sous sa direction avisée les débats sur le plan spécial seront couronnés de succès.

M. Carpio Nicolle (Guatemala)

Les peuples d'Amérique centrale ont placé tous leurs espoirs dans le succès de cette réunion qui permettra de mieux comprendre leur situation et d'aboutir à des résultats concrets dans la recherche d'une solution à leurs problèmes les plus urgents.

La reprise de la session de l'Assemblée générale renforce notre espoir, car nous voyons dans la proposition d'un plan de coopération la meilleure preuve de solidarité internationale que notre région, ait jamais reçue.

Le sens profond de cette réunion est que la paix en Amérique centrale est une nécessité, et que la solidarité du monde entier est indispensable pour y parvenir. Toute menace à la paix doit préoccuper au premier chef la communauté internationale.

Nous, pays du tiers monde, avons gravement souffert de la crise politique, économique et financière mondiale qui a entraîné le chômage, la famine, la pauvreté, la misère et le désespoir. En Amérique centrale, cette crise a donné lieu à des situations explosives qui ont transformé la région en l'un des pires foyers de tensions dans le monde.

Ce phénomène n'a pas été sans conséquences. Depuis le début des années 1970, la région a vu s'effondrer son plan d'intégration, ce qui a affecté son économie déjà fragile et s'est répercuté dans les structures même de la société. Au cours des dernières années la situation a empiré et notre espace politique en a été restreint.

L'Amérique centrale réaffirme sa volonté de résoudre elle-même ses problèmes et demande qu'on lui reconnaisse le droit de façonner son propre destin, sans ingérences ni interventions de l'extérieur. Toutefois, nous savons que pour relever les grands défis de l'avenir, chargés comme nous le sommes du fardeau du passé, nous avons besoin de l'appui international.

Dès que la situation en Amérique centrale a commencé à prendre les proportions d'un conflit majeur, les pays latino-américains ont pris des mesures pour arrêter l'escalade de la crise et promouvoir un processus de paix dans la région.

Grâce aux pays du Groupe de Contadora et à son groupe d'appui, il a été possible de déclencher un processus de négociation fructueux pour résoudre, par le dialogue, les problèmes de notre région. Nous les remercions d'avoir intensifié leurs efforts de solidarité, qui avec les actions des autres pays contribueront au renforcement de ce processus de négociation destiné à assurer la paix.



M. Carpio Nicolle (Guatemala)

Les nations centraméricaines ont accédé ensemble à l'indépendance, ont partagé un riche patrimoine historique et culturel et ce sont ces liens, et non l'affrontement, qui ont marqué leur histoire. Nous avons indubitablement une conscience latino-américaine et nos intérêts sont ceux-là même des pays en développement, dans le cadre d'une coexistence pacifique. Ainsi, nous nous sommes proposé de trouver une solution centraméricaine à nos problèmes communs et de faire des efforts pour réaliser nos aspirations de développement économique et social global, dans un climat de stabilité politique.

Les pays centraméricains se sont rapprochés de la paix grâce au processus entrepris par les accords présidentiels d'Esquipulas, et à l'adoption de la "procédure d'établissement d'une paix sûre et durable en Amérique centrale". C'est ainsi qu'est née l'idée de constituer un parlement qui serait une instance permanente de dialogue et de négociation politique dans la région.

Les Présidents ont réaffirmé qu'il existe des voies centraméricaines qui mènent à la paix et au développement, que notre société doit se démocratiser sur le plan politique et économique et que les élections au parlement centraméricain contribueront au renforcement du processus de démocratisation de nos peuples.

M. Carpio Nicolle (Guatemala)

Le traité créant le Parlement prévoit deux instances politiques qui s'appuient sur les structures existantes de coordination régionale : d'une part, la réunion des vice-présidents en tant que mécanisme responsable de la promotion du processus de coopération économique et de l'appui aux organismes régionaux et, d'autre part, la réunion des présidents chargés de prendre les décisions politiques au niveau le plus élevé.

Le traité affirme également que la paix en Amérique centrale ne peut être le résultat que d'un processus démocratique et pluraliste authentique, auquel tous participent, visant la promotion de la justice sociale, le respect des droits de l'homme, la souveraineté et l'intégrité des Etats, le droit de chaque nation à choisir librement et sans la moindre ingérence extérieure son propre système économique, politique et social, ainsi que le respect des lois nationales et du droit international. Cela répond aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies de même qu'aux aspirations et aux droits fondamentaux de nos peuples, mettant en relief le rapport très étroit qui existe entre la paix et le développement.

Nous savons que, divisés, nous n'avons aucune chance de réussir et que notre désir d'intégration n'est pas seulement un idéal mais une nécessité.

Nous avons accepté avec plaisir le mandat contenu dans les résolutions 42/1, 42/110 et 42/204 de l'Assemblée générale, lequel montre combien le monde est sensibilisé au problème de l'Amérique centrale.

En ma qualité actuelle, j'aimerais à ce propos dire officiellement à l'Assemblée générale combien nous sommes reconnaissants de leurs efforts au Secrétaire général des Nations Unies, au coordonnateur et aux membres de la commission chargés d'élaborer le projet de plan spécial pour la coopération économique en Amérique centrale. La Commission a tenu compte des priorités fixées par les pays d'Amérique centrale dans le programme d'action immédiate de la région.

En tant que complément du plan de paix, le programme d'action vise la mise en place d'un mécanisme de développement socio-économique soutenu. Les priorités fixées par les Gouvernements de l'Amérique centrale à la suite d'un effort conjoint et qui sont décrites comme ayant un caractère urgent dans le plan d'action immédiate sont les suivantes : premièrement, aide aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux rapatriés; deuxièmement, aide alimentaire; troisièmement, fonds d'urgence pour la reprise économique de l'Amérique centrale; quatrièmement, sécurité énergétique; cinquièmement, dette extérieure.

M. Carpio Nicolle (Guatemala)

Tous ces éléments, pris ensemble, exigent près de 1,4 milliard de dollars pour faire face à la situation d'urgence, sur un total de 4 milliards de dollars nécessaires pour déclencher un processus de relance et de développement régional.

Nous sommes bien décidés à résoudre, d'une manière urgente et immédiate le problème des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés, facteur clef pour garantir la stabilité et la paix sociale. La migration forcée de quelque 10 % de la population de l'Amérique centrale a modifié d'une manière permanente notre région, compromettant gravement la coexistence et le développement de nombreuses communautés.

L'aide alimentaire constitue quant à elle un problème urgent du fait des graves et fréquentes sécheresses qui ont considérablement réduit la quantité de produits de base à la disposition des populations de l'Amérique centrale. Les effets de la sécheresse ont été encore exacerbés par les conflits politico-militaires qui ont endommagé la structure de production et par la pénurie de devises nécessaires à l'achat de biens de première nécessité. Les producteurs de céréales ont dû puiser dans leurs réserves pour ensemercer leurs champs et la région doit maintenant importer plus d'un quart de million de tonnes de céréales de base.

Pour ce qui est de la création du fonds d'urgence pour la relance économique de l'Amérique centrale, il importe de signaler que la crise affectant l'économie de l'Amérique centrale a provoqué un grave déclin du commerce intrarégional et sérieusement compromis la capacité de paiement des pays de la région. Cela, ajouté à une balance des paiements négative, a entravé toute l'activité économique liée au processus d'intégration, d'où la nécessité de créer de toute urgence le fonds.

La sécurité énergétique est l'un des problèmes les plus aigus de la région, en raison notamment des difficultés d'approvisionnement en pétrole et en dérivés du pétrole, mais aussi du fait de l'obsolescence des moyens d'exploitation et des systèmes de distribution, qui ont un effet négatif sur les activités de production. En outre, la sécheresse à laquelle j'ai déjà fait allusion a considérablement diminué notre capacité de production hydroélectrique.

La dette extérieure a exigé des efforts extraordinaires de notre part. Nous y avons consacré des ressources nécessaires aux programmes de stabilisation et de relance économiques, entravant ainsi le développement régional. Plus de la moitié de nos revenus d'exportation sont consacrés au service de la dette.

M. Carpio Nicolle (Guatemala)

La coopération et l'aide dont a besoin l'Amérique centrale pour faire face à ses priorités doivent venir s'ajouter à ce que nos pays ont déjà reçu de la communauté internationale, et elles doivent nous être dispensées à des conditions de faveur, sans la moindre discrimination ni exclusion.

Pour ce qui est du plan spécial, nous estimons qu'il est indispensable que son fonctionnement soit efficace et que l'on participe véritablement et de manière efficace à la définition des mécanismes institutionnels et à leur mise en oeuvre. Nous espérons que ce sera là le résultat de négociations directes entre le Secrétaire général des Nations Unies et les cinq Gouvernements de l'Amérique centrale, en consultation avec les donateurs.

Puisque le problème des peuples de l'Amérique centrale a la chance de retenir l'attention de tous les pays représentés dans cette assemblée, l'occasion me paraît propice, au nom du Costa Rica, du Nicaragua, du Honduras, d'El Salvador et du Guatemala, de lui renouveler nos remerciements pour son appui, la prier d'adopter une résolution mettant immédiatement en oeuvre le plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale, et lui demander de lancer une campagne mondiale pour mettre en vigueur les résolutions de paix adoptées par cette noble organisation. Ce faisant, nous nous engagerions à éliminer de la face de la terre la violence, l'injustice sociale, la menace et l'emploi de la force comme moyens de régler les problèmes entre les nations, car, pour l'humanité, il ne peut y avoir d'avenir sans paix et il ne saurait y avoir de paix sans dialogue.

Le dialogue doit être sincère, bienveillant et empreint de respect; il ne doit jamais être utilisé comme instrument d'affrontement.

Les vice-présidents de l'Amérique centrale ont appris les uns avec les autres; ils ont pris les décisions politiques nécessaires à la prise d'autres décisions. Plus que jamais nous luttons pour notre région qui a pour nom Amérique centrale.

C'est là un engagement que les pays de l'Amérique centrale ont déjà assumé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le Vice-Président de la République du Guatemala de l'importante déclaration qu'il vient de faire.

M. Carpio Nicolle, Vice-Président de la République du Guatemala, est escorté de la tribune.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne maintenant la parole au représentant du Venezuela, qui va présenter le projet de résolution qui figure dans le document A/42/L.49.

M. AGUILAR (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, avant de vous présenter le projet de résolution que vous venez de mentionner, qu'il me soit permis de faire une brève déclaration au nom du Venezuela.

Nous avons le privilège de prendre la parole à l'Assemblée en cette occasion si remarquable : l'examen du Plan spécial de coopération pour l'Amérique centrale.

Il y a quelques mois, le Venezuela a eu l'occasion de participer activement à l'élaboration de la résolution 42/204, qui a été conçue dans le but de parvenir à "contribuer efficacement à la paix, à la coopération, au respect des droits de l'homme, à l'application de procédures véritablement démocratiques et pluralistes et au développement économique et social, toutes conditions indispensables au bien-être des peuples de la région d'Amérique centrale".

Le document si éloquent présenté par le Secrétaire général relatif au Plan spécial demandé dans cette résolution fait un diagnostic sérieux des maux économiques et sociaux qui affligent la région et présente une série de recommandations relatives aux divers mécanismes qui permettraient d'assurer la relance économique dont ces peuples ont désespérément besoin.

Mon gouvernement tient à féliciter le Secrétaire général pour la promptitude et le sens élevé des responsabilités qu'il a manifestés dans l'exercice de la tâche que lui a confié l'Assemblée générale. De même, nous tenons à exprimer notre reconnaissance à MM. Ramirez Ocampo et Rosenthal, Directeur régional du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'Amérique latine et Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, respectivement, pour l'efficacité dont ils ont fait preuve lors de l'élaboration des dispositions contenues dans le document du plan.

Malgré les vicissitudes économiques dont il a souffert comme les autres pays d'Amérique latine, le Venezuela s'est efforcé de promouvoir une politique de véritable coopération sur le continent.

M. Aguilar (Venezuela)

En se fondant sur le principe selon lequel le recours à la coopération est le moyen de consolider les liens entre les peuples dans les domaines économique, culturel, scientifique, technique, social et politique, le Venezuela souligne la nécessité et l'importance de la coopération entre les pays de la région, estimant que c'est l'un des éléments les plus importants dans la stratégie globale de développement. Les possibilités de coopération entre les pays étant fondées sur l'interdépendance et le caractère complémentaire de leurs économies, il s'agit de modifier la relation de dépendance des pays en développement vis-à-vis des pays développés, sans négliger le précieux potentiel de l'assistance nécessaire de la part des pays industrialisés. La politique de coopération internationale du Venezuela s'inspire notamment des principes suivants :

Premièrement, l'impératif constitutionnel de la République de défendre la liberté, le pluralisme démocratique et le respect des droits de l'homme, dans les relations permanentes que le Venezuela entretient avec la communauté internationale.

Deuxièmement, la coopération a pour but de répondre aux priorités définies par les pays avec lesquels le Venezuela coordonne ses actions de coopération.

Troisièmement, les programmes de coopération qui doivent être développés par le Venezuela doivent tendre à renforcer l'identité et les processus d'intégration de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Les besoins sociaux et économiques nous obligent à planifier l'utilisation des ressources et des instruments socio-économiques de tout pays, comme par exemple l'assistance technique et scientifique en tant qu'élément primordial des plans nationaux de développement.

Ce faisant, le Gouvernement du Venezuela a renforcé sa coopération avec l'Amérique centrale pour évaluer l'assistance dont ont besoin les pays de la région. En ce sens, le Gouvernement du Venezuela a mis au point un programme qui comprend toute une série de procédures techniques et économiques dont les objectifs précis sont les suivants :

Premièrement, connaître les problèmes et les orientations qu'elle doit prendre pour trouver les solutions permettant de réduire la dépendance technique et économique de l'Amérique centrale.

Deuxièmement, faire remarquer que la mise en valeur des ressources humaines doit être une priorité du développement des pays de la région.

M. Aguilar (Venezuela)

Troisièmement, que l'échange d'expériences au niveau des ressources humaines représente un potentiel considérable qui permet de mettre au point des stratégies communes dans la région.

Quatrièmement, démontrer la nécessité d'analyser les ressources internes, afin de planifier les techniques qui doivent être utilisées pour mener à bien les programmes nationaux des différents secteurs de l'Amérique centrale.

Cinquièmement, renforcer la base de la coopération horizontale et procéder à un diagnostic critique afin que l'assistance technique et économique contribue à renforcer une économie saine dans la région.

Le Venezuela est conscient que l'Amérique centrale traverse une crise sérieuse ayant ses caractéristiques propres. En examinant la situation actuelle de la région, nous voyons que la dépression économique va de pair avec les troubles politiques.

M. Aguilar (Venezuela)

Notre pays ne peut ni ne saurait tourner le dos aux problèmes de l'Amérique centrale et c'est pourquoi, conjointement avec d'autres pays amis, nous nous sommes efforcés de mettre en pratique les principes de la philosophie politique latino-américaine, conçue aux fins du développement social, politique et économique de la région.

Conformément à cette position, le Venezuela a pris, dans la mesure de ses possibilités, certaines initiatives pratiques destinées à procurer à l'Amérique centrale des ressources réelles et financières. Cette démarche s'est effectuée simultanément par le biais d'organismes régionaux multilatéraux ainsi qu'au niveau bilatéral, en tenant compte des priorités définies de manière autonome par les nations.

Conscients des difficultés commerciales et financières de l'Amérique centrale, nous nous sommes efforcés de réorienter les courants commerciaux, pour accroître l'arrivée sur le marché vénézuélien de produits d'Amérique centrale. Cet effort est allé de pair avec le financement d'une bonne partie des transactions commerciales, grâce à l'octroi de crédits destinés à couvrir le coût d'importations essentielles, telles que les hydrocarbures et les biens d'équipement. En même temps, le pays a consenti des prêts destinés au financement de l'exécution de projets d'infrastructure et d'autres touchant les secteurs de production. La plus grande partie de ces ressources a été consentie à des conditions de faveur s'agissant des échéances et des taux d'intérêt.

La Banque centrale du Venezuela a contribué à réduire les déséquilibres temporaires des paiements extérieurs en déposant des fonds dans ses filiales régionales. Outre cette présence bilatérale, le pays s'est efforcé de renforcer la capacité financière de la Banque centraméricaine d'intégration économique.

Nous avons décidé de faire confiance à divers organismes multilatéraux et entrepris des années durant une action bilatérale pour essayer de répondre aux besoins énormes des peuples d'Amérique centrale. Il convient de noter qu'en matière commerciale, le Fonds de promotion des exportations du Venezuela a maintenu un courant de ressources financières pour répondre à la demande croissante de crédits en Amérique centrale. En outre, le Venezuela a conclu des accords de portée partielle avec les pays d'Amérique centrale, dont certains en sont encore au stade de l'examen auprès de commissions mixtes. Dans le domaine social, le



M. Aguilar (Venezuela)

Gouvernement vénézuélien n'a épargné aucun effort pour mettre en oeuvre des programmes de coopération destinés à la mise en valeur des ressources humaines.

La Banque centraméricaine d'intégration économique est devenue un mécanisme financier important, reconnu par tous. Aussi lui avons-nous accordé notre appui, par le biais du Fonds d'investissement du Venezuela, et nous avons récemment conclu un contrat de fidéicomis d'un montant de 145 millions de bolivars et 10 millions de dollars pour le financement de projets et de programmes de développement en Amérique centrale.

La mise en oeuvre du Plan d'urgence exige non seulement la volonté politique des gouvernements mais une évaluation complète de nos capacités nationales de façon à garantir la mise en oeuvre scrupuleuse des objectifs proposés.

Le Venezuela est profondément préoccupé par la situation des réfugiés et des rapatriés centraméricains qui, cela ne fait aucune doute, doivent se voir accorder une attention immédiate. Il semblerait que les activités ébauchées dans le Plan d'urgence puissent faire face aux problèmes évoqués.

Selon les renseignements communiqués par le Comité d'action pour l'appui au développement économique et social de l'Amérique centrale (CADESCA), le montant total en matière de coopération à l'aide alimentaire se chiffre approximativement à 200 millions de dollars des Etats-Unis et consiste en produits alimentaires et en facteurs de production agricole. Ce chiffre témoigne de l'ampleur inquiétante du problème, qui exige une action coordonnée de la part de la communauté internationale.

Le Programme d'action immédiate est étroitement lié à la capacité financière insuffisante de la sous-région. C'est pourquoi le Venezuela est disposé à étudier les initiatives destinées à inverser la tendance actuelle à laquelle les pays de la sous-région se heurtent en matière de dette extérieure et de déséquilibre de la balance des paiements. A cet égard, le Venezuela a mis à la disposition des pays d'Amérique centrale d'importantes ressources financières qui, compte tenu des priorités indiquées par chaque nation, ont contribué à alléger le fardeau financier que représente la sortie d'énormes capitaux vers l'étranger.

Dans le même ordre d'idées, il convient de souligner les programmes de coopération financière entrepris par le Venezuela en 1974 - l'Accord de Puerto Ordaz, devenu en 1980 le Pacte de San José - les programmes de financement institués en tant que troisième volet de stabilisation des balances de paiement,

M. Aguilar (Venezuela)

les Accords SWAP conclus entre la Banque centrale du Venezuela et les banques centrales d'Amérique centrale et portant sur plus de 50 millions de dollars, et les opérations financières entre le Fonds d'investissement du Venezuela et la Banque centraméricaine d'intégration économique.

Quant aux besoins d'énergie de la sous-région, le Venezuela et le Mexique ont commencé à remettre à jour le Pacte de San José, dont les versements, rien qu'en ce qui concerne le Venezuela, se chiffrent à plus de 500 millions de dollars. Des efforts ont également été faits pour rééchelonner les paiements à court terme venus à échéance au titre du Pacte de San José, par le renouvellement des dépôts dans les banques centrales, consacrés au financement de programmes à long terme.

Le Programme de relance économique et de développement social a été élaboré de façon précise, avec des paramètres bien définis. Le Venezuela est conscient que la sous-région traverse la crise économique sociale la plus grave de son histoire. En passant en revue la situation actuelle de la sous-région, nous constatons que nombre des éléments qui l'expliquent sont dus à des politiques qui n'ont pas donné les résultats escomptés essentiellement du fait que la sous-région est sujette aux fluctuations de l'ordre international que certains continuent à vouloir conserver.

Dans ces circonstances, il importe de réaffirmer que le Venezuela, comme nous l'avons déjà déclaré, en dépit de la situation difficile que continue de traverser son économie, n'a jamais été ni ne sera jamais indifférent au sort de l'Amérique centrale, auquel le destin de chacun de nos pays est inexorablement lié.

Depuis 1983, notre action au sein du Groupe de Contadora a contribué à la recherche d'une démocratie pluraliste dans la sous-région grâce à l'effort ardu déployé en faveur du maintien de la paix et de la concorde entre les peuples qui la composent.

Quant aux aspects institutionnels, il ne fait aucun doute qu'il convient de renforcer les institutions d'intégration centraméricaines ainsi que la capacité institutionnelle de chacun des pays de la sous-région. L'exécution d'un plan tel que celui défini dans le document dont l'Assemblée est saisie exige l'amélioration de la capacité opérationnelle et administrative des pays centraméricains, de façon à mettre en oeuvre comme il se doit le contenu du Programme.

En ce qui concerne les accords de mise en oeuvre et de suivi du Plan, il est intéressant de relever qu'une instance officieuse de consultation et de coordination entre les pays centraméricains a déjà été créée. A cet propos, il est

M. Aguilar (Venezuela)

à souligner qu'à la cinquième Réunion du CADESCA, tenue à Caracas les 24 et 25 mars, lorsque les gouvernements centraméricains ont présenté le "Plan d'urgence" en matière de coopération et d'assistance alimentaire, la délégation du Venezuela a mis l'accent sur l'importance de parvenir à la plus grande coordination possible entre le Programme devant être mis au point par le CADESCA et le Plan spécial qui doit être exécuté par l'Organisation des Nations Unies. Il faut éviter tout double emploi des efforts tant humains que matériels et financiers.

M. Aguilar (Venezuela)

A la réunion des présidents du Groupe des Huit, qui a eu lieu en novembre 1987 à Acapulco, l'Engagement d'Acapulco en faveur de la paix, du développement et de la démocratie a été adopté. Aux termes de cet engagement, les chefs d'Etat ont déclaré notamment, à propos de la situation économique en Amérique centrale :

"Le processus de négociation doit s'accompagner d'une amélioration de la situation économique et sociale des pays de la région. C'est pourquoi nous avons décidé d'appuyer la réalisation d'un Programme international d'urgence de coopération économique pour les pays d'Amérique centrale, qui comprend des mesures de nature à réactiver leurs économies."

Nous sommes convaincus que c'est seulement grâce aux efforts qu'ils feront eux-mêmes pour sauver et consolider leurs économies que les pays d'Amérique centrale aboutiront aux résultats escomptés. A cet égard, il convient de noter les efforts qui ont déjà été faits pour définir les domaines prioritaires et orienter de manière appropriée les diverses formes de coopération internationale sur la base du processus énoncé dans les Accords d'Esquipulas II, qui ont été ratifiés par les présidents des Etats d'Amérique centrale dans leur Déclaration commune publiée à l'issue de la réunion qu'ils ont tenue à San José, au Costa Rica, les 15 et 16 janvier 1988.

Nous sommes au début d'un processus qui doit nous mener vers une paix durable, qui ne pourra être maintenue que si tous les peuples ont accès, sur un pied d'égalité, au bien-être; mais, pour cela, la coopération de la communauté internationale est indispensable.

Voilà la déclaration que voulait faire ma délégation.

Je voudrais maintenant saisir cette occasion pour présenter, brièvement, le projet de résolution contenu dans le document A/42/L.49, qui vient d'être distribué, et qui est intitulé "La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix. Programmes spéciaux d'assistance économique".

Conformément à la liste qui figure dans le texte dont nous sommes saisis, ce projet de résolution est parrainé par 35 Etats, auxquels deux autres sont venus s'ajouter; le nombre total des auteurs de ce projet est donc, pour le moment, de 37 Etats de diverses régions géographiques du monde.

Le projet est fort simple et ne nécessite pas de grandes explications. Il comporte, comme tous les projets de résolution de l'Organisation des Nations Unies,

M. Aguilar (Venezuela)

un préambule et un dispositif. Son préambule se compose de neuf alinéas et son dispositif de neuf paragraphes. Les alinéas du préambule rappellent, bien entendu, l'historique de la question dont nous sommes saisis, et je crois qu'ils ne nécessitent pas de longs commentaires. Je me contenterai d'attirer l'attention sur les troisième, quatrième et cinquième alinéas, dans lesquels l'Assemblée réitère sa reconnaissance au Groupe de Contadora et au Groupe d'appui pour leur contribution au processus de paix en Amérique centrale, prend note avec satisfaction de la Déclaration politique conjointe et du communiqué économique conjoint, publiés par la Communauté européenne et les pays parties au Traité général d'intégration économique centraméricain ainsi que Panama, à l'issue de la Conférence ministérielle de Hambourg sur le dialogue politique et la coopération économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, les Etats d'Amérique centrale et ceux du Groupe de Contadora, qui s'est tenue le 29 février et le 1er mars 1988 et, enfin, considère que l'application des Accords d'Esquipulas II et la mise en oeuvre d'un plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

"exigent une volonté et une décision politiques de voir la paix et le développement se consolider dans la région."

Quant au dispositif de ce projet de résolution, dans les deux premiers paragraphes, l'Assemblée générale exprime fort justement sa gratitude au Secrétaire général pour avoir établi et présenté le Plan dont nous sommes saisis et exprime en outre sa reconnaissance, comme ils le méritent, au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et aux divers organismes d'intégration et de coopération régionale pour leur soutien considérable dans l'établissement du Plan spécial.

Dans le paragraphe suivant du dispositif, elle prie le Secrétaire général, "avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement et en étroite coordination avec les gouvernements d'Amérique centrale et en consultation avec les donateurs, de déployer tous ses efforts pour promouvoir, coordonner et superviser l'exécution du Plan spécial et en assurer le suivi et de prendre, aussi rapidement que possible, des dispositions d'ordre institutionnel visant à faciliter le respect des engagements pris par la communauté internationale."

M. Aguilar (Venezuela)

Au paragraphe 4 du dispositif, elle souligne

"l'urgente nécessité d'accorder aux pays d'Amérique centrale, à des conditions libérales et favorables, des ressources financières, en plus de celles qu'ils reçoivent déjà de la communauté internationale."

Aux paragraphes 5, 6 et 7, elle prie instamment, d'une part, les organes, organismes et organisations des Nations Unies et, en particulier, les organes et organismes spécialisés du système des Nations Unies mentionnés au paragraphe 6, ainsi que la communauté internationale de coopérer au maximum à la mise en oeuvre de ce plan.

C'est ainsi qu'au paragraphe 5, elle prie

"tous les organes, organismes et organisations des Nations Unies, compte tenu de la situation d'urgence devant laquelle se trouvent les pays d'Amérique centrale, de prendre immédiatement des mesures pour mobiliser des ressources financières supplémentaires et participer activement aux activités menées en appui aux buts et objectifs du Plan spécial."

Au paragraphe 6, elle prie les organismes spécialement importants à ces fins, tels que le Programme de Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds international de développement agricole, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international,

"de poursuivre et de renforcer dans la mesure du possible, à titre prioritaire, leurs programmes d'assistance et de coopérer avec le Secrétaire général aux activités menées en appui aux buts et objectifs du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale."

Au paragraphe 7, dans le même ordre d'idées, elle demande instamment à la communauté internationale et aux organismes internationaux

"d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec les pays d'Amérique centrale..."

Le paragraphe 8, qui est très important, se lit comme suit :

"Reconnaît l'importance vitale du processus d'intégration économique de l'Amérique centrale en tant qu'élément fondamental de développement économique et social de la région et prie instamment tous les gouvernements et organismes internationaux de contribuer à renforcer ce processus."

M. Aguilar (Venezuela)

Enfin, le paragraphe 9, qui a un caractère simplement procédural, a trait au suivi de ce processus puisqu'on décide d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan spécial et qu'on prie

"le Secrétaire général de ... présenter un rapport sur l'application de la présente résolution ainsi que toutes recommandations qu'il jugera appropriées."

Au nom des auteurs de ce projet, je voudrais inviter tous les pays ici représentés, et en particulier ceux qui sont en mesure de le faire, à fournir l'assistance demandée dans ce projet de résolution pour que le Plan établi par le Secrétaire général puisse être mis en oeuvre. Je les invite à répondre à ces appels et à coopérer sans réserve pour que l'on parvienne effectivement, grâce à ce plan, au but que nous nous sommes fixé, qui est l'instauration de la paix et la sécurité dans la région, qui souffre depuis tant d'années des conséquences d'une situation critique sur les plans social, économique et politique.

M. DELPECH (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais tout d'abord insister sur l'importance que revêt cette reprise de session de l'Assemblée générale pour obtenir l'action concertée des Nations Unies et de la communauté internationale face à un problème d'une extrême importance pour tous les Latino-Américains : la situation économique précaire de l'Amérique centrale.

La République d'Argentine estime, comme l'ont toujours affirmé le Groupe de Contadora et le Groupe d'appui, qu'une des causes déterminantes de la crise centraméricaine réside dans la persistance, jusqu'à un passé récent, de structures socio-économiques qui, historiquement, n'ont pas permis de répondre d'une manière appropriée aux justes espoirs des peuples de la région, ni n'ont été suffisamment modifiées pour assurer une croissance économique qui puisse supporter des régimes démocratiques stables.

Nous avons insisté sur la nécessité de modifier cette situation et de promouvoir la croissance de la région pour que la volonté politique des cinq présidents centraméricains, telle qu'exprimée dans les accords d'Esquipulas II, puisse recevoir l'appui nécessaire.

Les mesures très importantes que prennent les Centraméricains dans le processus pacificateur déclenché au Guatemala exigent l'appui de la communauté internationale.

L'instauration d'une paix définitive dans la région et la consolidation de systèmes démocratiques en Amérique centrale sont étroitement liées à la reconstitution des mécanismes productifs et à la croissance dynamique de leurs économies.

Cela permettra une participation efficace des peuples centraméricains aux institutions démocratiques que les cinq gouvernements de la région se proposent de consolider. Nous devons reconnaître pleinement et louer les efforts que déploient les Centraméricains pour résoudre leurs divergences par le dialogue et la négociation. La meilleure façon de soutenir ces efforts consiste à apporter notre appui pour qu'ils ne cessent de progresser vers la paix qu'ils se proposent d'atteindre.

Il convient de passer en revue certains aspects du diagnostic que nous a présenté le Secrétaire général pour illustrer la situation dramatique à laquelle la région est confrontée. La situation économique en Amérique centrale ne cesse de se dégrader depuis la fin des années 70, affectant tous les domaines de l'activité économique de la région.



M. Delpech (Argentine)

Du fait de l'aggravation de cette crise économique, on assiste à une chute aiguë du produit intérieur brut par habitant de la région, qui équivaut aujourd'hui à celui enregistré y a 20 ans pour l'ensemble des pays centraméricains. Cette détérioration tranche sur la croissance soutenue que ces pays avaient enregistrée dans les années 50 et 60, et même au début des années 70. Par ailleurs, cette situation a été aggravée par les effets d'un conflit armé, l'un des aspects négatifs étant l'existence de plus de 800 000 réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans les pays de la région.

Le drame des réfugiés et des personnes déplacées est l'une des conséquences les plus pénibles de la crise centraméricaine. Le Groupe de Contadora et le Groupe d'appui n'ont cessé d'insister sur le fait que la communauté internationale devait prendre pleinement conscience de la gravité de ce problème et coordonner ses efforts pour appuyer les mesures propres à résoudre ce problème.

Les catastrophes naturelles ont également contribué à l'aggravation de la situation. Une grave sécheresse a réduit la capacité de production d'énergie de certaines zones et affecté la production agricole qui a stagné au cours de la décennie, obligeant ainsi à recourir à des importations qui représentent, dans certains cas, entre 20 et 30 % de l'offre interne de ces pays. Le fléchissement du commerce intrarégional, qui a été réduit à la moitié de son volume de 1980, et la diminution de la participation du secteur industriel au produit intérieur brut de la sous-région sont d'autres aspects de la crise centraméricaine.

En raison des difficultés économiques internes croissantes et des conditions négatives sur le plan international, l'endettement extérieur de la sous-région a enregistré une augmentation spectaculaire de 123 % entre 1980 et 1986. Un des effets directs de cet endettement a été l'augmentation constante du service de la dette qui a représenté 25 à 40 % des exportations de la région. Enfin, la crise a également affecté négativement, et c'est logique, les indicateurs sociaux. L'augmentation en chiffres absolus des analphabètes a augmenté de 3,7 à 4,7 millions de 1970 à 1985.

Les données disponibles révèlent la nature globale de la crise centraméricaine et la nécessité de trouver des solutions globales d'urgence, à court, moyen et long terme.

C'est pourquoi nous appuyons l'optique du plan spécial de coopération pour l'Amérique centrale présenté par le Secrétaire général, car il prévoit des mesures à divers niveaux qui visent la solution intégrale et structurelle de la crise économique de l'Amérique centrale.

M. Delpech (Argentine)

Nous souscrivons également à l'objectif du plan spécial qui vise à assurer la mobilisation d'appuis supplémentaires plus favorables qui viendraient en sus de l'assistance que les pays centraméricains obtiennent déjà de la communauté internationale. A cet égard, nous tenons à féliciter le Secrétaire général et MM. Ramirez-Ocampo et Rosenthal du sérieux et de la compétence technique avec lesquels ce document particulièrement important a été élaboré.

Les huit présidents des pays qui appartiennent au Dispositif permanent de consultation et de concertation politique ont signé, le 29 novembre 1987, l'"Engagement d'Acapulco en faveur de la paix, du développement et de la démocratie". Il se dégage de ce document la volonté d'appuyer la mise en oeuvre d'un programme international d'urgence de coopération économique pour les pays centraméricains.

Aujourd'hui, ce programme d'urgence et de reconstruction se trouve reflété dans le Plan spécial de coopération pour l'Amérique centrale que nous a présenté le Secrétaire général et auquel, comme je l'ai déjà dit, nous apportons notre plein appui. En même temps, nous lançons un appel à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'elle apporte un appui analogue en participant activement aux actions prévues dans le plan.

Conformément à ce qu'ont déclaré nos présidents à Acapulco, nous renouvelons notre engagement de faciliter le commerce avec la région centraméricaine; de renforcer ses organismes financiers; de revigorer son plan d'intégration; de collaborer dans des projets spécifiques dans les domaines de l'assistance alimentaire d'urgence, de la coopération scientifique et technique et de l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées.

La République d'Argentine déploie de grands efforts en faveur de la région, et ce conformément à l'engagement pris à Acapulco. A cet égard, notre pays a fait récemment une importante contribution au Fonds pour le développement économique et social de l'Amérique centrale. Nous contribuons également à la sécurité alimentaire de la région au moyen d'apports en espèces représentant au total 30 000 tonnes de céréales. A cet égard, il convient de mentionner la signature récente du traité d'assistance régionale pour les situations alimentaires d'urgence, qui offre le cadre approprié pour continuer de canaliser notre coopération dans ce domaine.

M. Delpech (Argentine)

Enfin, le gouvernement constitutionnel de mon pays a entamé, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), un programme important de coopération technique qui englobe des activités dans les domaines du commerce extérieur, de la formation d'entrepreneurs, de la préparation de dossiers d'appels d'offre, de la construction de logements à faible coût, du développement de l'industrie du cuir, du diagnostic du secteur agro-industriel, de l'assistance au secteur agricole et à l'élevage, de la gestion de la dette extérieure, de la prospection minière, du transport d'hydrocarbures, de l'informatisation du secteur pharmaceutique et de l'aide au secteur de la santé.

La paix, la liberté, la démocratie, la croissance, et par suite le bien-être spirituel et matériel des peuples d'Amérique centrale, sont d'un intérêt primordial et constant pour tous les Latino-Américains.

Nous sommes tous engagés à mettre en oeuvre les nobles objectifs que les Centraméricains se sont fixés dans le cadre d'Esquipulas II.

Cette volonté politique des Centraméricains, libre expression de leur souveraineté, mérite de recevoir l'appui le plus large et sans réserve de la communauté internationale.

Le Plan que nous a présenté le Secrétaire général vise à concrétiser à cet appui et à lui donner effet.

Le temps est venu de traduire en actes notre encouragement et notre reconnaissance à l'égard des efforts déployés par les Centraméricains en faveur de la paix dans la région.

M. BARNETT (Jamaïque) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se félicite de la convocation de cette session, car elle s'inscrit dans le cadre d'un processus continu qui vise à instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale.

La signature des Accords d'Esquipulas II au Costa Rica, en août dernier, a fourni l'élan que non seulement les pays de cette région mais la communauté internationale dans son ensemble avaient besoin pour essayer de régler la crise politique et de sécurité que connaît la région de l'Amérique centrale. Il convient une fois encore de rendre hommage aux cinq gouvernements de cette région, ainsi qu'à Contadora et aux groupes d'appui, pour leurs efforts.

M. Barnett (Jamaïque)

Les troubles politiques attisent les problèmes économiques et renforcent le lien inextricable entre la paix et le développement. L'acceptation par les cinq gouvernements de la région de l'Amérique centrale de ces récents accords a ouvert la voie au règlement des problèmes d'ordre politique et de sécurité. Désormais, c'est à la relance sociale et économique des pays de la région que nous devons nous attaquer.

Les efforts de reconstruction requièrent l'aide de la communauté internationale. Aussi sommes-nous sensibles au fait que grâce aux résolutions 42/1 et 42/204 de l'Assemblée générale, les Nations Unies participent à cette initiative et appuyons d'une manière générale le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale que renferme le document A/42/949.

La crise économique sérieuse que traverse aujourd'hui la région tout entière est exacerbée par les tensions politiques et les hostilités dont la sous-région de l'Amérique centrale est le théâtre. Les problèmes sont multiples et affectent tant le développement national que les efforts d'intégration régionale. Le plan spécial, qui comme nous le voyons repose sur des priorités d'ordre national, analyse de manière correcte, détaillée et complète les problèmes économiques et sociaux, traite des besoins immédiats et à long terme en s'attaquant à des problèmes centraux tels que la dette extérieure.

Nous aurions cependant pensé que dans un plan aussi complet que celui-ci, tous les Etats de l'Amérique centrale, qui d'une manière ou d'une autre sont affectés par les conflits, feraient l'objet d'une attention et d'une aide appropriées. Malheureusement, le paragraphe 35 du document dont nous sommes saisis ne fait que brièvement référence à l'afflux de réfugiés en provenance de pays voisins au Belize et aux problèmes économiques et sociaux qui en découlent.

Par bonheur, le Belize n'a pas été directement affecté par ces conflits qui ont éveillé l'attention de la communauté internationale. Toutefois, outre les problèmes nés du déplacement de populations, le Belize a souffert de l'existence d'un différend avec un autre pays de la région qui, bien que de nature bilatérale, a eu de graves conséquences sur son économie et menacé sa souveraineté et son intégrité territoriale.

La situation que connaît le Belize doit par conséquent être prise en compte et une aide appropriée doit être envisagée dans ce sens. Le Belize est depuis trop longtemps l'Etat oublié d'Amérique centrale comme s'il n'existait pas ou ne devait pas exister. Mais le Belize est là et doit demeurer un Etat souverain. Il est pour le moins surprenant qu'en élaborant ce plan, les Nations Unies, étant donné

M. Barnett (Jamaïque)

notamment leurs origines, n'aient pas dès le début pris en considération ce fait géographique, même si les autres pays d'Amérique centrale répugnaient à le faire.

Cinq pays de la région de l'Amérique centrale ont participé à l'élaboration des Accords d'Esquipulas II. Toutefois, le moment est venu de reconnaître que le Belize est un Etat membre souverain d'Amérique centrale, quels que soient ses autres liens avec la région en général. Il convient que le libellé du projet de résolution A/42/L.49, qui vient d'être soumis à l'Assemblée pour adoption à la reprise de cette session, tienne dûment compte de cet aspect.

Nous espérons qu'avec l'arrêt des hostilités dans la région et l'application de ce nouveau plan de coopération économique pour tous les pays d'Amérique centrale, une paix stable et durable, telle qu'envisagée dans les divers accords et résolutions des Nations Unies, verra le jour.

La séance est levée à 17 h 20.